

Arrêté du Maire

Objet : Travaux d'enlèvement d'un stock de sable – chemin de la Mole

Le maire de la commune de Sanguinet

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu le Code pénal ;
Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route ;
Vu la demande de la SARL Lefort Frères et fils en date du 25 juillet 2024 ;
Vu l'arrêté municipal n° 2011-99 en date du 8 décembre 2011 portant sur la réglementation de la circulation et notamment l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 7,5 tonnes sur le chemin de la Mole ;

Considérant que pour permettre des travaux d'enlèvement d'un stock de sable, chemin de la Mole, et assurer la sécurité des ouvriers de la SARL Lefort Frères et fils, chargés de leur réalisation, et des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

Considérant que cette voie communautaire, située hors agglomération, est limitée à 50 km/h ;

ARRÊTE :

Article 1 : Un état des lieux sera établi par la Communauté de communes des Grands Lacs, gestionnaire du chemin de la Mole, en amont des travaux.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1 de l'arrêté n° 2011-99 du 8 décembre 2011, la SARL Lefort Frères et fils est autorisée à circuler sur le chemin de la Mole, avec des véhicules de plus de 7,5 tonnes, durant la durée des travaux.

Article 3 : Les entrées et sorties de chantier seront situées en amont de l'entrée du cimetière de Ste Rose, dans le sens rue de Tasta vers la rue de l'Arieste, chemin de la Mole.

Article 4 : Les travaux seront réalisés du 26/07/2024 au 02/08/2024.

Article 5 : La SARL Lefort Frères et fils assurera la signalisation et le balisage réglementaires du chantier, de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme aux règlements en vigueur et notamment au tome 4 "Voirie Urbaine" du manuel du chef de chantier sur la signalisation temporaire.

Article 6 : Les restrictions suivantes pourront être instituées au droit du chantier :

- ♦ Limitation de vitesse à 30 km/h
- ♦ Défense de s'arrêter
- ♦ Défense de stationner

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmis, pour chacun en ce qui le concerne à :
Monsieur le directeur des services techniques de la Communauté de communes des Grands Lacs

Monsieur le directeur des services techniques municipaux

Monsieur le commandant de la gendarmerie de Biscarrosse

Monsieur le responsable de la police municipale

SARL Lefort Frères et fils 121 avenue de l'aérodrome 33260 La Teste de Buch

Fait à Sanguinet, le 25 juillet 2024

Le Maire,



Fabien Laine

Arrêté rendu exécutoire après télétransmission n°

le :

Et publication ou notification le : **25 JUIL. 2024**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr.